



| PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 219 |

| De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE |

| Le 24 février 2025 à 19 h |

Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Séance publique

Le 24 février 2025 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. François RAVOIRE, Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 40

Date de la convocation : 18 février 2025

Liste des membres présents avec voix délibérative :

DUMONT Patrick, ZAMPARO Justine, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-Pierre, FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-Michel, VIBERT Martine, DULAC Christian, CHAUVETET Béatrice, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, CLEVY Yannick, CROENNE Astrid, VIOLLET Michaël, ABRY Michel, GALMICHE Maude, AUGUSTIN Laetitia, DEPLANTE Serge, STABLEAUX -VILLERET Marie, PERRUISSET Claude, MONTEIRO-BRAZ Miguel, TURK-SAVIGNY Eddie, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise, DERRIEN Patrice , VENDRASCO Isabelle, GIVEL Marie.

Liste des membres absents/excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à MME GIVEL Marie
- MME DAUNIS Christiane qui a donné pouvoir M. LACOMBE Jean-pierre
- M. TRUFFET Nicolas qui a donné pouvoir à M. VIOLLET Michaël
- MME BOICHET-PASSICOS Christine qui a donné pouvoir à MME LABORIER Edwige
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. CLEVY Yannick
- MME BONANSEA Monique qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ Miguel
- M. TAMRI M'hamed

☐ **19 h : ouverture de séance publique sous la présidence de M. François RAVOIRE, Président.**

☐ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Jean-françois PERISSOUD est élu secrétaire de séance.**

☐ **Le procès-verbal de la séance du 3 février étant en cours de réalisation, il sera soumis à approbation lors d'un prochain conseil communautaire.**

Au titre des interventions

Monsieur le Président précise à titre d'information des élus du conseil communautaire, qu'il a des réunions assez régulières avec les présidents des EPCI du bassin annécien. Dans ce cadre, a été discuté l'état d'avancement des plans intercommunaux de sauvegarde. Il demande aux maires présents de communiquer à la communauté de communes leurs plans communaux de sauvegarde quand ils seront faits car en tant qu'intercommunalité, il est obligatoire d'en faire une synthèse, et il est également nécessaire de voir s'il est possible de mutualiser des moyens de secours.

Il aborde ensuite un point sur la déchèterie, en expliquant qu'il y a une proposition des EPCI de créer un règlement commun, et une proposition de la Communauté de Communes Fier et Usses de rendre faciliter l'accès aux habitants des communes limitrophes, comme Vaulx et Thusy par exemple.

Concernant les PFAS, il revient sur les articles récents dans la presse. Cette semaine, des courriers seront envoyés à tous les particuliers qui ont soit des sources, soit des puits privés, pour leur donner les indications, et les principes de précaution par rapport aux PFAS. Il ajoute qu'une rencontre prochaine se tiendra avec l'association AERA pour leur donner des informations sur la campagne d'analyse qui est en cours.

Un bureau des maires est prévu le lundi 10 mars ; il sera consacré aux communes, l'objectif est d'échanger entre les maires sur les problèmes rencontrés dans leurs communes respectives. Il les invite donc à transmettre leurs sujets à Monsieur Franck ETAIX, Directeur général des services, pour qu'il puisse les inscrire à l'ordre du jour.

Il souhaite faire part d'une bonne nouvelle : il y a un joli sentier à Moye, sentier des belvédères du Clergeon et il donne la parole à Madame Martine VIBERT, Maire, afin qu'elle puisse en parler étant donné qu'il s'agit de sa commune.

Madame Martine VIBERT explique qu'effectivement, la forêt domaniale du Clergeon appartient à l'Etat, qu'elle a fait l'objet de travaux conséquents à l'issue du COVID car ils ont décroché un concours, et ils ont été primés. Elle indique qu'il s'agissait de deux volets, que le premier était de remettre en état la table de pique-nique (infrastructure qui donne côté Moye, Rumilly et sur tout le bassin de l'albanais), avec la particularité d'une rampe d'accès. Elle souligne que la commune de Moye a vraiment adhéré à ce projet en mettant en évidence l'importance de l'accès aux personnes à mobilité réduite, avec l'agrandissement du parking. Quant au deuxième volet, il s'agissait d'un belvédère, à 14 mètres de haut, qui permet de dominer tout un panorama : partie Savoie et Haute-Savoie. Ce belvédère devrait être inauguré au mois de juin 2025.

Séance publique - Sujets soumis à délibération

1. Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2025 avec vue prospective 2026 à 2028

Rapporteur : Mme Marie GIVEL, Vice-présidente

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit financièrement le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape.

Chaque année, dans les 10 semaines précédant le vote du budget, en lieu et place des 2 mois, (depuis le passage à la nouvelle nomenclature M57), un débat sur les orientations budgétaires (DOB) de la Communauté de Communes est inscrit à l'ordre du jour avec la présentation au conseil communautaire d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique du conseil.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Il est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI.

Les différents champs d'actions de la Communauté de Communes ont permis d'alimenter le travail mené pour les orientations budgétaires 2025.

Un descriptif détaillé et chiffré est consultable dans le rapport sur les orientations budgétaires annexé au présent dossier, dans lequel seront identifiés les différents leviers nécessaires (l'optimisation des subventions, la fiscalité, la dette, la mise en œuvre d'une politique tarifaire) afin de répondre aux financements des projets structurants.

La préparation des orientations budgétaires a fait l'objet depuis plusieurs mois d'un important travail collaboratif entre les élus et les services. Il est présenté ce jour aux élus du conseil Communautaire par la Vice-présidente en charge des finances et par chacun des vice-présidents selon leurs délégations.

Aussi, à défaut de présenter au vote les comptes de gestion 2024, il sera retenu l'approche de la reprise anticipée des résultats de 2024 pour le budget principal ainsi que pour l'ensemble des budgets annexes.

Les orientations budgétaires 2025 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ont été soumises à la commission finances élargie au bureau des maires qui s'est tenue le 10 février 2025.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des données financières du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération, le conseil communautaire débat des orientations budgétaires 2025 concernant chacun des budgets de la communauté de communes. Le débat sera inscrit au procès-verbal de séance.

Chaque vice-président procède à la présentation des orientations budgétaires des thèmes le concernant à l'aide d'un diaporama et le conseil communautaire est invité à débattre au fur à mesure du déroulé.

Le débat est ouvert.

Au titre des interventions sur les orientations budgétaires eau et assainissement

Monsieur Joël MUGNIER souhaite revenir sur le projet de STEP d'Etercy. Il se déclare affolé quand il voit les prix. Il demande si cela ne reviendrait pas moins cher de tirer un tuyau jusqu'à la future STEP de Rumilly ? Il s'étonne qu'aucune étude n'ait été faite en ce sens, et que de l'argent soit remis encore là-dedans.

Monsieur Serge DEPLANTE indique que le projet de STEP sur ce secteur représente un projet global sur plusieurs communes. Il rappelle les problèmes que rencontrent les communes de Vaulx, d'Etercy et indique qu'à plus ou moins long terme, il y aura aussi le problème de Marcellaz-Albanais. Les études ont été faites dans le but de redimensionner une nouvelle station sur Hauteville-sur-Fier, et de ramener ces trois autres communes sur Hauteville-sur-Fier. Selon lui, il n'est pas possible de traiter que le problème d'Etercy sur Rumilly, sans prendre en compte le reste. C'est pourquoi le choix a été fait de refaire une autre station.

Monsieur Joël MUGNIER s'interroge sur la possibilité de ramener ces trois communes sur la future station de Rumilly.

Monsieur Serge DEPLANTE explique que pour la station de Rumilly, il y a eu un calcul de fait avec un nombre d'équivalent habitants et que si cela est modifié, à un moment ou à un autre, le problème serait repoussé à très court terme. A l'avenir, il y a aura encore d'autres stations, à échéance plus ou moins rapide, sur lesquelles il faudra se poser la question de leur devenir. C'est pour cela qu'il y a une marge qui est gardée sur Rumilly. Les

coûts ne seront pas tellement élevés, car il y a des réseaux qui sont assez longs. Des coûts de gravité seront tout de même à prévoir. Aujourd'hui, c'est l'option qui est retenue, et que c'est celle qui paraît la plus favorable et la plus économique. Il convient que cela occasionne de gros investissements.

Monsieur Joël MUGNIER constate que cela se fait tout en même temps.

Monsieur Serge DEPLANTE en convient, et ajoute que s'ils veulent répondre au développement des communes qui ont des besoins d'urbanisation, cela est inévitable, sinon certaines communes se retrouveront dans une impasse de développer notamment leur nombre de logements. Cela part aussi d'un historique et de mises en demeure des services de l'Etat qui existent depuis plusieurs années. Il ne sait pas s'ils auraient pu faire plus vite ou moins vite, mais beaucoup de paramètres sont intervenus depuis, des choix faits, des études qui ont été un peu longues. Il prend Etercy comme exemple en expliquant que plusieurs solutions ont été envisagées, soit de ramener à Saint-Eusèbe, soit vers des communes qui sont avec le SILA. Les services de l'Etat n'ont pas validé ces options et donc l'option qui a été retenue, la plus proche, a été de le raccorder sur Hauteville-sur-Fier. C'est pourquoi le choix de redimensionner la station d'Hauteville-sur-Fier et ramener les autres communes dessus a été fait. Il ajoute que cela pose aussi le problème de milieu récepteur car aujourd'hui, il n'est pas possible de reverser les effluents de stations dans des milieux à très faible débit. Dans ces conditions, il est donc obligatoire d'aller chercher le fier. Il termine en disant que l'option qui a été retenue a été très étudiée, assez réfléchie, et ils ont conscience que pour ce projet, il s'agit de plus de 50 millions d'euros d'investissements.

Au titre des interventions sur les orientations budgétaires déchets

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY souhaite savoir si les négociations avec le SIVALOR se passent bien et si le coût de la sortie du syndicat leur sera annoncé avant le vote du budget.

Monsieur Yohann TRANCHANT rapporte que le SIVALOR leur a indiqué, lors de leur dernier Comité, qu'il leur enverrait un chiffrage d'ici la fin du mois de février qui sera soumis à négociation. Il imagine difficilement la possibilité d'aboutir sans avoir à négocier avec eux, c'est quelque chose qui est en cours. Il précise qu'il ne sait pas quel montant va leur être donné.

Au titre des interventions sur les orientations budgétaires transports

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY a une question sur l'expérimentation du système de gratification au covoiturage organisé. Il indique qu'il s'agit de 335 000 euros sur deux ans. Il souhaite savoir si c'est un système conçu pour aller à l'intérieur du territoire ou vers l'extérieur.

Monsieur Roland LOMBARD répond que ce sera en connexion, que ce sont des règles qui sont en train d'être négociées comme qui va mettre en place quoi, quels sont les retours d'expérience. C'est la commune domiciliation qui supporte le coût. Pour être clair, par exemple, si ce sont des gens qui rentrent sur notre territoire et qui viennent du territoire voisin, c'est le territoire voisin qui supporte le coût et vice-versa. Il souhaiterait aussi que soit négocié que ce type de gratification ne soit pas accordée aux gens qui vont au-delà de 30 km.

Au titre des interventions sur les orientations budgétaires transition écologique

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY fait remarquer que le plan climat a pris énormément de retard, qu'ils étaient déjà en retard quand ils l'ont commencé en 2022. Il demande s'ils ont une petite idée de la date à laquelle il sera présenté en conseil communautaire ?

Madame Béatrice CHAUVETET précise que cette présentation doit être faite en 2025.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY souhaite savoir si certains des objectifs donnés pour 2030 restent pertinents dans le plan climat alors qu'il sera mis en marche à partir de 2026.

Madame Béatrice CHAUVETET explique que ce n'est pas parce qu'aujourd'hui, il n'y a pas de plan climat qu'aucune action n'est réalisée en faveur de la transition écologique. Cela est déjà anticipé.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY revient sur ce contrat d'objectif territorial en demandant s'il va ralentir le processus d'élaboration du plan climat.

Madame Béatrice CHAUVETET lui répond que normalement non, mais qu'il va être mené en parallèle. Ils espèrent au contraire que le contrat d'objectif territorial aidera à concrétiser et financer les actions du plan climat.

Au titre des interventions sur les orientations budgétaires développement économique

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY se déclare surpris que la décision DEC_2025_05 ne soit pas présentée au conseil communautaire. Il rappelle l'obligation qui est de présenter toutes les décisions prises par le Président au Conseil communautaire. Il rappelle que cette décision date du 11 février 2025, et qu'ils auraient pu largement en prendre connaissance étant donné qu'ils ont reçu les documents le 18 février 2025. Il fait part de son incompréhension sur l'absence d'explications de cette décision au cours de cette séance.

Monsieur Christian DULAC répond qu'elle sera présentée lors du prochain Conseil communautaire.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY indique que ce n'est pas une réponse qui le satisfait, que la séance du prochain Conseil communautaire se tiendra à quatre ou cinq jours de la limite du délai de recours. Les explications seront transmises bien trop tard par rapport à un éventuel recours qu'il aurait pu y avoir. Il s'interroge sur l'absence et l'objet de cette décision. Dans cette décision, il est indiqué qu'une DIA a été reçue début décembre par la mairie de Vallières-sur-Fier. Il rappelle qu'il leur a été demandé, dans la foulée, de voter une délibération pour déléguer ce droit de préemption et également abroger une délibération qui portait sur ces terrains, sur un projet d'acquisition il y a quelques années. Il souhaite savoir pourquoi toutes les informations ne leur ont pas été données lors du dernier Conseil communautaire ? Il est d'avis que ce sujet manque de clarté, qu'il aurait été essentiel d'avoir tous les éléments dès le début, au lieu de découvrir après qu'il y a eu une DIA de déposée fin 2024. Il souligne qu'il a bien compris que l'intercommunalité n'a pas les moyens d'acheter ce terrain, mais qu'il aurait été bien d'en parler avant au lieu de faire en sorte ensuite que l'achat de ce terrain puisse se faire, pour plusieurs raisons qui sont d'ailleurs notées dans la décision. Il fait part de son impression que d'ailleurs toutes les raisons ont été rédigées : « préservation des ressources, la politique foncière de la collectivité ... ». Sur la politique foncière de la collectivité, il exprime que personnellement, il s'inscrit en faux. Il reprend les propos « maintien de la vocation de production des terrains économiques de territoire », et précise que le seul bail à construire qu'ils aient signé pour l'instant, c'est pour un showroom. Il ne perçoit pas où est la valeur ajoutée de production d'un showroom, sachant que les emplois existent déjà dans l'entreprise qui est venue sur Poisy. Il fait part de son désaccord sur plein de choses, comme également dire que la collectivité a un rôle important pour réguler l'inflation foncière sur ces terrains-là. Il est possible de voir les choses de manière différente, mais pour lui, si les terrains augmentent sur le territoire, il ne sait pas s'il s'agit de la rareté ou de la qualité de vie sur le territoire. Le territoire est néanmoins assez attractif pour des entreprises, mais se pose la question de savoir si c'est à la collectivité aujourd'hui de réguler. Il souligne qu'en plus, cela s'adresse à des gens qui connaissent parfaitement les règles de l'offre et de la demande. Si un terrain est cher et qu'ils veulent quand même s'installer, pourquoi les en priver ? Pour terminer, il est d'avis qu'il n'est pas certain que les votes auraient été les mêmes lors du dernier Conseil communautaire, s'ils avaient eu connaissance de cette DIA et de tous les éléments relatifs à cette décision. Des explications ont été données en précisant que les services n'avaient pas eu la possibilité de traiter toutes les DIA qui avaient été reçues, et après il leur a été donné comme justification la politique foncière.

Monsieur Christian DULAC lui répond que pour sa part, il va parler de la politique foncière et qu'après, il laissera le Président évoquer la demande d'intention d'aliéner. Il souhaite d'abord rappeler, une nouvelle fois, que la compétence économique appartient à la Communauté de communes. Il insiste sur le fait que c'est bien l'Etat qui leur dit, et que ce n'est pas eux qui l'inventent. Il explique que pour cela, ils doivent faire leur maximum pour étendre leurs zones artisanales, et que s'ils font des baux à construction, c'est tout simplement pour rester maître du tènement et durant 50 ans, la personne qui est propriétaire du bâtiment et qui a construit sur cette zone, peut le revendre comme elle le souhaite. Ils ont néanmoins un regard sur l'autre entreprise qui viendra s'implanter sur ces terrains-là. Il prend l'exemple d'une entreprise sur Rumilly qui avait environ 60-70 employés. Cette entreprise appartenait à une personne morale qui a cessé son activité. Aujourd'hui, cette entreprise a pris ces locaux afin d'en faire des box de locations. Donc, de 70 employés, ils sont passés à 1 employé, c'est-à-dire le patron qui gère cela. A l'avenir, s'ils continuent dans ce sens-là, le territoire se retrouvera avec des zones économiques qui n'auront plus d'employés, qui n'auront plus d'attrait pour le territoire, car il n'y aura pas de diversité. Ces aspects sont très importants.

Pour ce qui concerne la lenteur, il admet qu'il est vrai que pour une Communauté de communes, c'est plus long pour faire rentrer une entreprise sur les terrains qui sont pris, car elle est soumise à des règles qui sont fixes, comme les marchés publics etc... En parallèle, un privé arrivera plus facilement et rapidement à faire venir une entreprise. Néanmoins, il met en évidence qu'il y a une grosse différence quand même. Le privé vend les terrains avec un prix maximum pour bénéficier d'un retour sur investissement, donc il va vendre ses terrains plus chers que la Communauté de communes aux personnes qui veulent s'installer. Il est d'avis que cela peut refouler des personnes qui souhaitent venir s'installer sur Rumilly. Il confirme que la Communauté de communes a bien signé un bail à construction avec la SADEV qui aura une quarantaine d'employés, ce qui est important pour eux. Il est à la fois d'accord et pas d'accord avec la notion de showroom. Ils vont recevoir les produits, et les renvoyer aux destinataires. Pour lui, ce n'est pas forcément un showroom, il n'y aura pas de visite de cette entreprise. Il ajoute qu'ils ont encore des demandes d'autres entreprises, qu'elles sont étudiées, que des échanges ont lieu avec les personnes qui veulent venir s'installer sur le territoire. Il est vrai que le territoire commence à devenir attractif car ces personnes ont déjà été se renseigner sur d'autres territoires voisins. Un travail a été fait en lien avec ces territoires voisins et il en est ressorti que sur chacun, des baux à construction ont été réalisés pour éviter que les entreprises qui sont sur un territoire, aillent sur l'autre territoire. Il a participé à un séminaire à Lyon avec la Responsable du service développement économique, pour expliquer le fonctionnement de la Communauté de communes en matière de développement économique, qui a été très apprécié par beaucoup de communes qui se trouvent près de LYON. Ils souhaitent d'ailleurs venir à la Communauté de communes afin de voir comment ils travaillent, car ils sont intéressés par l'Arc du Sillon Alpin et pour faire les mêmes choses que la Communauté de communes. Il termine en disant, que bien entendu, il n'est pas possible de tout acquérir financièrement parlant. Il prend comme exemple VIVALP et d'autres entreprises qui sont prises par le privé.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY répond qu'ils ont un différend philosophique ou politique et qu'il n'a pas la même vision des choses. Il pense qu'il y a tellement d'espaces destinés à l'économie sur le territoire, qu'il y a de la place pour tout le monde. Il entend qu'il y a un dogme, que des baux à construction sont faits car cela a l'air de fonctionner, mais cela n'intéresse pas forcément tout le monde. Il faut voir à l'avenir ce qu'il se passera, qu'il n'est pas possible de juger la politique de la collectivité sur une DIA même s'il a des questionnements par rapport à la temporalité. Ils ont un différend idéologique, et précise que lui n'a absolument pas peur du privé. Il est d'avis qu'il y a de la place pour tout le monde, et que pour être attractif, il faut laisser le choix à tout le monde. Il ne pense pas que ce soit du rôle de la collectivité d'anticiper la faillite d'une entreprise car la prise de risque au final, n'est pas pour la collectivité, mais pour l'entrepreneur. Il est cependant d'accord sur l'exemple des box et qu'il ne faudrait pas que tout aille dans ce sens.

Monsieur Christian DULAC lui indique que pour information, le privé fait maintenant aussi des baux à construction. Ils d'ailleurs rencontré une personne du privé qui leur a dit tout simplement que c'était plus intéressant pour eux d'en faire. Il lui indique, en réponse à ses propos, qu'ils n'ont plus beaucoup de terrains vacants contrairement à ce qu'il pense, pour développer leurs actions économiques. Sur Marigny-Saint-Marcel, ils ont deux endroits où ils peuvent développer leurs actions économiques. Il indique aussi une zone sur Hauteville-sur-Fier, et une zone sur Marcellaz-Albanais. Rien n'est encore décidé mais il tient à préciser qu'ils ont très peu de zones, à ce jour, capables d'accueillir des entreprises. Il précise que de ce fait, ils se doivent d'être très prudents.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY demandent si quand il parle de cela, il s'agit de terrains qui appartiennent à la Communauté de communes ou des terrains qui sont classés en zones AUX.

Monsieur Christian DULAC répond qu'ils ont aussi des terrains qui sont classés en zones AUX.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY indique qu'il parlait de la quantité de terrains placés en zones AUX. Il souhaite savoir s'il y a quantité de terrains classés en zones AUX ou est-ce que vraiment il y en a très peu et qu'il n'est plus possible d'en placer d'autres ?

Madame Isabelle VENDRASCO rappelle la révision en cours du PLUi, mais indique que dans le futur PLUi, il y a une enveloppe de terrains en zone AUX. Elle indique qu'après, ils sont répartis dans les différentes zones. Elle reprend les propos de Monsieur Christian DULAC en expliquant que la Communauté de communes détient peu de terrains en propriété. Elle lui indique qu'il faut qu'il se rassure, qu'il y a encore de la place pour le privé.

Monsieur le Président souhaite compléter en disant qu'il entend pour une part quand il est dit qu'il faut laisser de la place pour le privé, mais que pour une autre part, il entend aussi que pour une Communauté de communes, il faut qu'ils soient présents. Il rappelle que la compétence économique est une obligation, qu'il ne s'agit pas de laisser faire, au risque que cela ne devienne l'anarchie et que le plus fort gagne.

Il rappelle que pour l'ancien site de Salomon, les terrains ont été donnés par la Ville de Rumilly, et que maintenant, il faut les racheter. C'est pour éviter cela et qu'il y ait un peu de marge en tant que collectivité. Il n'est pas en accord avec le fait de devoir racheter des terrains qui ont été donnés.

En ce qui concerne la DIA, elle concerne un secteur assez restreint. Il exprime que sur la zone de Vallières-sur-Fier, il y a 8 hectares, qu'ils sont sur une vision globale de terrains, que ce soit pour achat ou préemption.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY demande si le plan a changé par rapport à la délibération qu'ils ont abrogé lors du dernier conseil communautaire. Il s'agissait d'acheter pour revendre après à une autre entreprise.

Monsieur Christian DULAC lui rapporte que la délibération a été abrogée tout simplement parce qu'ils n'avaient pas acquis ces terrains. Cela va être fait prochainement, et sera porté par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, et après il y aura des appels à projets. Par rapport à ces appels à projets, il sera permis aux personnes qui veulent s'installer de concrétiser leur volonté.

Monsieur Jean-pierre LACOMBE demande confirmation que ces terrains ne seront pas vendus.

Monsieur Christian DULAC répond qu'il s'agira de baux à construction.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY demande confirmation que le plan dans la délibération qu'ils ont voté a changé. Il ne s'agira plus de revendre à une entreprise qui a été désignée ?

Monsieur Christian DULAC explique qu'il n'est pas possible de dire que le terrain va être loué à telle ou telle personne, c'est interdit. Si à l'avenir, ils sont plusieurs sur le terrain, ce sera par l'appel à projets que cette décision pourra être prise.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY insiste sur le fait qu'il regrette la temporalité des événements, qu'ils n'aient pas eu tous les éléments avant afin de pouvoir voter en conséquence.

Au titre des interventions sur les orientations budgétaires action sociale

Madame Laurence KENNEL s'adresse aux membres présents pour les informer du démarrage d'un groupe de travail pour réorganiser le portage des repas à domicile. Un travail important sera effectué jusqu'à cet été, dans le but de trouver des solutions avant la fin de l'année. L'idée est de revoir le marché actuel du portage de repas et des véhicules. Elle explique que des rencontres ont eu lieu avec d'autres prestataires de repas, qui leur ont dit que l'organisation actuelle du service de portage de repas ne leur permet pas de postuler à l'offre du service. Elle souligne l'importance du travail à faire sur ce sujet, qu'il y aura sûrement plusieurs prestataires. Elle invite donc les conseillers communautaires à en parler aux élus volontaires de leur commune, qui auraient la fibre sociale, pour participer à ce travail et aboutir à des solutions concrètes.

Au titre des interventions sur les orientations budgétaires ressources humaines

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY souhaite s'arrêter un instant sur le poste de Directeur général adjoint (DGA). Il demande quelles seront ses missions et quels besoins va-t-il remplir ? Il trouve que le coût est important sur le budget, pour un poste de 8 mois. Il demande si ce coût est dans la norme car il n'en a aucune idée. Il constate qu'en tout cas, le coût représente deux fois plus qu'un poste de B.

Monsieur Jean-pierre FAVRE indique que la définition du poste est en cours. Un travail est actuellement réalisé avec le Président, le Directeur général des services et la Directrice des ressources humaines pour définir le profil de poste.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY fait remarquer qu'à un moment donné, le besoin d'un DGA s'est fait ressentir, et il souhaite savoir pourquoi ?

Monsieur Jean-pierre FAVRE répond que la collectivité grossit, et qu'un Directeur général des services ne suffit plus à l'heure actuelle. Il explique que ce n'est pas forcément pour anticiper le départ en retraite du DGS, qu'il a vraiment besoin d'être secondé à ce jour. Après, il émet l'éventualité que ce futur DGA postule à l'avenir quand le DGS sera sur le départ, mais il n'est pas possible de le savoir à l'avance.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY fait part de son étonnement quant au fait d'être le seul surpris par le coût de 60 000 euros sur le budget, pour ce poste, pour 8 mois.

Madame Maryline GARCIN, Directrice des ressources humaines, explique qu'il s'agit d'un emploi fonctionnel, et que les coûts sont plus élevés pour ce genre d'emplois.

Au titre des interventions sur les orientations budgétaires relative au Budget ZAE Immo entreprise

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY intervient au sujet du budget total de 3 millions d'euros en ce qui concerne la zone artisanale de Vallières-sur-Fier. Quel est l'intérêt vital et impérieux de ce terrain pour que cette somme soit budgétisée dans les conditions dans lesquelles tout a été voté ?

Monsieur Christian DULAC répond que, d'une manière générale, par rapport aux lots qui sont réalisés dessus, il y aura des recettes qui arriveront. Il rappelle encore une fois l'intérêt de développer les zones économiques du territoire. Il souligne l'obligation d'acquérir ces zones, car il n'est pas possible de les laisser partir aux privés.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY n'est pas de cet avis, et exprime qu'il ne faut pas dire tout et son contraire. Il rappelle que ce n'était pas le discours qui était tenu, qu'il y a bien de la place pour le privé, mais qu'il entend bien que la volonté n'est pas de donner aux privés. Il se pose la question surtout de savoir pourquoi 3 millions d'euros est mis sur ce terrain-là ? Il rappelle la consigne qui avait été donnée à tous de faire attention aux dépenses, que de gros investissements étaient à faire par ailleurs donc qu'il fallait faire attention. Il indique ne pas connaître ce terrain mais souhaite savoir quelle est cette nécessité si importante qu'il faille mettre 3 millions d'euros dans ce terrain ? Il fait remarquer qu'il y a des terrains en zone économique qui n'arrivent pas à être loués, et demande pourquoi il n'a pas été décidé de se concentrer sur eux ? Selon lui, il serait plus logique déjà de s'occuper de ceux-là qui sont de propriété intercommunale avant de s'intéresser à d'autres zones. Le constat actuel est que le développement ne se fait pas de manière satisfaisante.

Monsieur Christian DULAC répond que le Président en dira quelques mots, car il a l'historique. Il connaît cette zone depuis un certain temps, des terrains restent pour être acquis. S'ils ne font pas l'acquisition de ces terrains aujourd'hui, les privés s'en chargeront. Effectivement, il est possible de laisser s'installer des privés mais le Préfet va peut-être se poser des questions car comme la compétence économique appartient à la Communauté de communes, le Préfet est en droit d'intervenir, c'est une réalité. Il explique que les $\frac{3}{4}$ de cette zone, sont en zone artisanale. Si la Communauté de communes ne prend pas le morceau qui reste, il est possible qu'elle subisse l'intervention du Préfet. Pour lui c'est tout à fait logique, le Préfet se demandera ce qu'ils font de leurs zones artisanales. C'est une zone qui est déjà construite, qu'il faut finir. Il est d'avis qu'ils sont dans l'obligation de s'approprier les terrains de cette zone, qu'il n'est pas possible de les laisser ainsi.

Monsieur Roland LOMBARD exprime que cela récapitule tous les travaux qui sont prévus sur les zones existantes. Il précise néanmoins qu'il souhaite parler des deux autres zones de Marcellaz-Albanais et d'Hauteville-sur-Fier, qui aujourd'hui n'apparaissent pas. Il sait bien qu'elles ne sont pas oubliées, mais que compte-tenu que sur celle d'Hauteville-sur-Fier, il y a des porteurs de projets qui souhaiteraient et qui attendent de pouvoir s'installer sur cette partie de zone, il souhaite savoir quel est l'objectif de la Communauté de communes sur cette zone, sur la partie qui est maîtrisée foncièrement par la collectivité.

Monsieur Christian DULAC explique que sur cette zone, il y a effectivement deux porteurs de projet. Une première rencontre avec eux a eu lieu, et ils vont à nouveau être reçus. Ce sont les deux seuls porteurs de projet pour cette zone, qu'ils font partie de la commune d'Hauteville-sur-Fier, et qu'ils souhaitent se développer. Un accompagnement va être mis en place avec eux pour leur faire signer un bail à construction chacun. Après, pour les autres terrains de cette zone qui restent, il explique que pour l'instant, ils sont dans l'attente, il n'est pas possible de donner une réponse immédiate. Ce sont des terrains qui sont en pente, et une étude a fait état de la somme importante qu'il faudrait mettre pour développer la totalité de la zone. Ceci reste en suspens, rien n'est écarté, cela n'a pas été mis de côté.

Pour ce qui concerne la zone de Marcellaz-Albanais, c'est exactement pareil, elle a été désignée comme zone artisanale. Rien n'est figé, ils sont en attente de projets. Il demande à Monsieur Jean-pierre LACOMBE de compléter vu qu'il s'agit de sa commune, pour dire s'il y a des projets en attente sur cette zone ?

Monsieur Jean-pierre LACOMBE répond qu'il s'agit d'une zone intercommunale donc que ce n'est pas lui qui peut répondre.

Monsieur Christian DULAC en convient mais lui dit que peut-être il a connaissance de personnes qui souhaitent s'y installer ?

Monsieur Jean-pierre LACOMBE précise que la commune a effectivement été sollicitée pour cette zone mais qu'ils ne répondent plus, car à l'heure actuelle, il n'y a plus de projets, donc ils évitent d'en parler vu que cela n'avance pas.

Monsieur Christian DULAC exprime qu'ils ont privilégié les zones artisanales sur Rumilly, et celle sur Vallières-sur-Fier financièrement. Il ajoute que pour celle d'Hauteville-sur-Fier, ils ont prévu une somme cette année du fait qu'il y ait deux porteurs de projets, pour débiter éventuellement une partie des travaux de voirie et autres, mais que s'ils font des travaux de voirie de l'autre côté de la route, ils seront néanmoins obligés de demander une autorisation à la fruitière.

Monsieur Roland LOMBARD le confirme, et ajoute qu'il entend avec satisfaction qu'une somme a été prévue pour l'aménagement et surtout la desserte de la première phase. Il précise que c'est tout ce qu'il demandait et le remercie d'avoir pris cela en compte.

Au titre des interventions sur les orientations budgétaires relatives à la politique fiscale

Monsieur Joël MUGNIER indique ne pas tout comprendre. Il demande s'il faut bien emprunter 4 millions d'euros pour l'eau ou si la Communauté de communes en dispose déjà ?

Madame Marie GIVEL explique que pour l'instant, la Communauté de communes les a, mais qu'à long terme, il faudra les emprunter.

Madame Nathalie LONGERET-CHAVANEL, Directrice des finances, indique que concernant le budget eau, tel que cela avait été présenté par le cabinet Ressources Consultant finances, il y avait 4 millions d'euros d'investissements projetés en 2025, notamment à titre pluriannuel. Il y aurait certainement un besoin d'emprunt qui pourrait avoisiner ce besoin d'investissements. Cela demande encore à être affiné d'ici le budget primitif, mais tel qu'il avait été proposé, il était possible de réfléchir sur une affectation d'un emprunt, comme celui qui est actuellement dans le budget principal, et de voir s'il est possible de le transférer au budget eau/assainissement. Il y aura des précautions à prendre dès lors où il y a une durée de remboursement relativement faible. Une durée de remboursement de 16 ans pour des réseaux qui durent au-delà de 40 ans, cela ne paraissait pas forcément d'une grande cohérence. C'est pour cette raison qu'il y a plusieurs scénarios qui sont proposés par rapport à cet emprunt qui a été contractualisé sur l'année 2023, mais avec pour préférence, de se dire, qu'à ce jour, la Communauté de communes dispose de ces fonds, mais qu'ils seront certainement nécessaires pour la trésorerie de fonds de roulement pour notamment la station de traitement des eaux usées, pour laquelle il y aura des besoins volumineux en termes de trésorerie. Elle précise qu'il y aura des subventions qui vont parvenir à la Communauté de communes par différents phasages, la Communauté de communes n'aura pas ces fonds en caisse dans l'immédiat, notamment pour tout ce qui va relever du remboursement de la TVA. Il est possible d'imaginer que cet emprunt de 4 millions d'euros sera d'une grande utilité pour la suite, pour éviter de faire des emprunts relais, et de payer des frais financiers à des établissements bancaires. Il serait éventuellement possible de faire des avances de trésorerie, sans intérêts, du budget principal au budget assainissement. Et si toutefois, il y a un besoin d'emprunt qui reste à confirmer d'ici le budget primitif, en ce qui concerne le budget eau, il ne paraît pas pertinent, pour une durée aussi courte, de l'affecter au budget eau. Elle ajoute que quand un emprunt prévisionnel est défini par rapport à la capacité d'autofinancement, il y a des besoins prévisionnels, mais le réalisé n'est pas toujours à la hauteur de ce qui a été identifié au départ. Donc l'emprunt ne sera pas un emprunt contractualisé en début d'année, mais ce sera vraiment en cours d'année, par rapport au budget, en regardant si ce besoin est réel et de voir s'il est nécessaire ou pas d'emprunter à hauteur de l'équilibre budgétaire prévisionnel tel qu'il sera identifié au budget primitif.

Monsieur Joël MUGNIER demande s'il s'agirait donc bien d'une nécessité de faire un emprunt sur le budget eau pour les investissements en eau ?

Madame Nathalie LONGERET-CHAVANEL lui confirme que oui mais à titre prévisionnel. Par rapport à la proposition d'équilibre, la tarification ne permettra pas d'ouvrir la totalité des investissements tels qu'ils sont projetés par rapport au schéma directeur d'eau potable : 4 millions d'euros à titre pluriannuel. La Communauté de communes n'aura pas la capacité de les autofinancer dans leur globalité. Elle précise qu'il y a encore des incertitudes car ils ne connaissent pas les subventions qu'ils vont recevoir même s'ils savent qu'il va y en avoir. Elle précise que ce sont des points qui relèvent du prévisionnel, qui seront affinés au fil de l'eau en cours d'exercice budgétaire.

A l'issue de ce débat, le Conseil communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE du débat des orientations Budgétaires 2025 concernant :

- le budget principal ;
- le budget Zones d'Activités Economiques ;
- le budget immobilier d'entreprises ;
- le budget déchets ménagers et assimilés ;
- le budget transports scolaires ;
- le budget de transports publics de voyageurs et déplacements ;
- le budget eau potable ;
- le budget assainissement.

2. Ressources humaines : règlement du temps de travail

Rapporteur : M. Jean-pierre FAVRE, Vice-président

Depuis sa création, en janvier 2000, la Communauté de Communes a évolué progressivement dans ses compétences notamment du fait des différentes réformes territoriales, ce qui a entraîné une augmentation de son personnel.

Il était nécessaire d'adapter et moderniser les modalités d'aménagement du temps de travail au regard du fonctionnement actuel des services et notamment de la mise en œuvre du télétravail.

Les règles du Règlement de travail présenté sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale et a pour objet :

- De rappeler l'organisation du temps de travail définie dans l'établissement,
- La mise en conformité de l'organisation du temps de travail avec la réglementation en vigueur et notamment la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et le Code général de la fonction publique,
- Tout en garantissant l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail,
- Visant à assurer aux personnels concernés visés dans le champ d'application du présent règlement, les garanties minimales en matière d'organisation du temps de travail,
- La valorisation de la transversalité entre les services pour un « mieux travailler ensemble ».

Ainsi, le Conseil Communautaire du 18 décembre 2023 a adopté un règlement du temps de travail, par délibération n° 2023_DEL_212 avec effet au 1^{er} mars 2025, pour une période expérimentale d'un an.

A l'issue de cette période, des ajustements ont été apportés à ce document, les modalités d'organisation du temps de travail sont détaillées dans le projet de règlement du temps de travail ci-annexé et entrera en vigueur dès que cette délibération sera devenue exécutoire.

Par ailleurs, en cas de révision ou de modification du règlement du temps de travail, le règlement modifié sera appliqué après avis du Comité Social et validation du Comité de Direction.

De plus, toute modification rendue nécessaire pour illégalité d'une disposition ou pour modification de fondement légal, pourra être réalisé sous simple information au Comité Social et au Comité de Direction.

Il est précisé que le comité social territorial, réuni le 6 février 2025 s'est prononcé favorablement sur le règlement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du temps de travail tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** que ledit règlement prendra effet au 1er mars 2025.

3. Transports et mobilité : candidature au programme ALCOTRA VI-A 2021-2027 France-Italie - projet SMART Solutions de Mobilité Alternative Rurales Transfrontalières
Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

Depuis trente ans, l'Europe a développé une politique dite « politique de cohésion », dont l'objectif est le développement solidaire, équilibré et cohérent de l'ensemble du territoire européen.

Interreg ALCOTRA est un programme financé par l'Union Européenne qui a pour objectif de renforcer la cohésion entre régions frontalières françaises et italiennes. ALCOTRA est financé par le FEDER (Fonds Européens de Développement Régional) et apporte son soutien aux projets qui contribuent à la croissance économique et sociale des territoires transfrontaliers franco-italiens. Le défi d'ALCOTRA est de répondre aux besoins communs des populations voisines, en donnant vie à des initiatives qui respectent les différences culturelles, le patrimoine naturel et contribuent à l'enjeu de la transformation numérique.

Cette sixième programmation 2021-2027 du Programme ALCOTRA s'élève à 182,33 M€ et finance des initiatives en accord avec les cinq défis majeurs de l'Union européenne : Innovation et recherche, Environnement, Inclusion sociale, Approche territoriale et Dépassement des obstacles transfrontaliers.

Lors du comité de suivi ALCOTRA le 9 avril 2024, l'ouverture du troisième appel à projets individuels pour la période de programmation 2021-2027 a été approuvée. Cet appel est doté d'un budget total de 55 millions d'euros. Huit Objectifs Spécifiques (OS) sont ouverts avec des allocations définies.

Chaque projet proposé dans le cadre du Programme ALCOTRA doit être présenté par un ensemble de bénéficiaires composant le partenariat. Il doit nécessairement associer au moins un bénéficiaire français et un bénéficiaire italien.

Pour construire le projet **SMART - Solutions de Mobilité Alternative Rurales Transfrontalières** -, qui s'inscrit dans l'OS 2.VIII *Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone*, La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'est associée à trois partenaires italiens de la Région d'Alba (Piémont) :

- GAL Langhe e Roero (Italia, Provincia di Cuneo) - Chef de file du projet SMART -
- Comune di Guarene (Italia, Provincia di Cuneo)
- Fondazione LINKS (Italia, Provincia di Torino)

L'important travail de co-construction mené par les partenaires, notamment à travers deux séminaires et des visioconférences régulières, a permis de définir un programme commun d'actions sur trois ans composé de 4 Work package (WP) eux-mêmes supports d'activités (études, services, expérimentations, tâches de gestion...) :

WP 1 Gestion du projet

1.1 Gestion administrative

1.2 Gestion opérationnelle

WP 2 Communication

2.1 Communication

2.2 Diffusion des résultats par capitalisation

WP 3 Planification et conception de services et de solutions

3.1 Acquisition de compétences et de connaissances

3.2 Planification intégrée

3.3 Adoption des programmes d'actions pour la mobilité dans les zones rurales fonctionnelles

WP 4 Expérimentation de services et de solutions

4.1 Réalisation et évaluation des services et des solutions de mobilité

4.2 Accompagnement au changement de comportement

Concrètement, pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le projet ALCOTRA SMART permettra notamment :

- De mener une démarche participative de sensibilisation et formation des acteurs du territoire (entreprises, administrations, associations...) aux enjeux de la mobilité durable et du changement de comportement de mobilité ;
- De réaliser de larges enquêtes mobilités afin de mieux connaître et caractériser les pratiques de mobilité de la population ;
- De réaliser plusieurs plans de mobilité intégrés tels que les Plans de mobilité entreprises / Plans de mobilité administrations / Plans de mobilité associations, le Schéma directeur cyclable ... ;
- D'expérimenter des solutions de mobilité innovantes et adaptées aux zones rurales telles que la gratification au covoiturage organisé ou les stations de mobilité-services au sein d'un bourg pilote ;
- D'évaluer et de mettre en perspective les résultats des expérimentations, études et services déployés par les partenaires transfrontaliers du projet SMART, afin d'enrichir leur expertise et d'en faire bénéficier les autres territoires européens alpins ;
- De recenser les bonnes pratiques et innovations conduites par les territoires européens au contexte géographique et urbanistique similaire (zones rurales fonctionnelles).

Le budget global du projet SMART est fixé, pour l'ensemble des actions des partenaires et sur les 3 années du programme, à 1 385 580 € TTC dont :

- 556 250 € fléchés sur les actions de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
- 829 330 € fléchés sur les actions des partenaires italiens (331 250 € pour les actions GAL Langhe e Roero ; 267 500 € pour les actions de la Commune de Guarene ; 230 580 € pour les actions Fondazione LINKS).

Le taux de cofinancement FEDER attendu sur l'ensemble du budget SMART est de 80 % maximum des dépenses éligibles, soit un montant de 1 108 464 €.

Les dépenses éligibles sont :

- Frais de personnel
- Frais de bureau et administratifs
- Frais de déplacements et hébergements
- Frais liés au recours à des compétences et à des services externes
- Frais d'équipements
- Frais d'infrastructures et travaux

Le dossier de candidature du projet SMART a été déposé par le GAL Langhe e Roero - Chef de file - sur la plateforme dédiée Synergie CTE pour le 31 janvier 2025 date limite de dépôt des candidatures.

La liste des projets lauréats définie par le Comité de Suivi ALCOTRA est attendue mi-2025.

Procès-verbal du conseil communautaire du 24 février 2025

Approuvé par le conseil communautaire du 31 mars 2025

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

PAR 37 VOIX POUR,

(101 DUMONT Patrick, 103 ZAMPARO Justine, 104 BASTIAN Patrick, 105 LOMBARD Roland, 106 KENNEL Laurence, 107 LACOMBE Jean-pierre, 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE), 110 FAVRE Jean-pierre, 111 BLOCMAN Jean-michel, 113 DULAC Christian, 114 CHAUVETET Béatrice, 115 TRUFFET Nicolas (Michaël 121 VIOLETT), 116 LABORIER Edwige, 117 BERNARD-GRANGER Serge, 118 BOICHET-PASSICOS Christine (Edwige 116 LABORIER), 119 CLEVY Yannick, 120 CROENNE Astrid, 121 VIOLETT Michaël, 122 CHARVIER Florence (Yannick 119 CLEVY), 123 ABRY Michel, 124 GALMICHE Maude, 126 AUGUSTIN Laetitia, 127 DEPLANTE Serge, 128 STABLEAUX Marie, 129 PERRUISSET Claude, 130 MONTEIRO-BRAZ Miguel, 131 BONANSEA Monique (Miguel 130 MONTEIRO-BRAZ), 132 TURK-SAVIGNY Eddie, 133 PERISSOUD Jean-François, 134 TRANCHANT Yohann, 135 BOUCHET Geneviève, 136 BISTON Sylvain, 138 RAVOIRE François, 139 PAILLE Françoise, 140 DERRIEN Patrice, 141 VENDRASCO Isabelle, 142 GIVEL Marie)

1 VOIX CONTRE

(102 ROUPIOZ Sylvia (Marie 142 GIVEL))

Et 2 ABSTENTIONS,

(112 VIBERT Martine, 137 MUGNIER Joël)

- **APPROUVE la participation de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en qualité de partenaire du projet SMART - Solutions de Mobilité Alternative Rurales Transfrontalières déposé dans le cadre du programme ALCOTRA VI-A 2021-2027 France-Italie,**
- **APPROUVE le programme d'actions du projet SMART - Solutions de Mobilité Alternative Rurales Transfrontalières défini dans le dossier de candidature et son plan de financement, annexés à la présente délibération,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document afférent au projet SMART - Solutions de Mobilité Alternative Rurales Transfrontalières,**
- **AUTORISE le Président à solliciter toute subvention au titre du projet SMART - Solutions de Mobilité Alternative Rurales Transfrontalières.**

4. Aménagement du territoire et urbanisme : Révision de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RGD Savoie Mont-Blanc

Rapporteur : MME Isabelle VENDRASCO, Vice-présidente

La Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD), constituée en groupement d'intérêt public (GIP), a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

Dans ce cadre, le groupement a pour missions de :

- Mutualiser la production et l'actualisation des référentiels de données.
- Gérer le Réseau d'informations et de services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires.
- Administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d'exploitation dans le respect de la directive INSPIRE.
- Assurer l'expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs.
- Animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie
- Exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à très grande échelle (RTGE).

- La RGD peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d'administration.

Par délibération du Conseil Communautaire n°2022_DEL_147 en date du 26 septembre 2022, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a renouvelé son adhésion au groupement d'intérêt public avec la RGD Savoie Mont-Blanc.

La convention prévoit le versement d'une contribution annuelle par la Communauté de Communes, dont le montant est arrêté par le Conseil d'Administration du groupement. Pour l'année 2025, le montant de la contribution est de 400 €.

Pour tenir compte de la modification des membres intervenue, il convient de procéder à la passation d'une nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public avec la RGD Savoie-Mont-Blanc. En effet, il a été procédé au retrait du Conseil Savoie Mont Blanc du collège des membres fondateurs du groupement, et à l'arrivée de cinq nouveaux membres :

- la communauté de communes Haute Tarentaise,
- l'agglomération de Grand Lac,
- le syndicat des énergies et du Numérique de Haute-Savoie,
- le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie ;

Il est proposé, en conséquence, de passer une nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public avec la RGD Savoie-Mont-Blanc, selon les mêmes modalités techniques et financières.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le projet de convention présenté,**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public avec la RGD Savoie-Mont-Blanc, et son règlement intérieur et financier, ainsi que tous documents y afférent ou toute nouvelle convention, ayant pour objet de prendre en compte une modification relative aux membres.**

Le Président informera le Conseil communautaire de toute modification relative aux membres.

- 5. Habitat : Aide à la production du logement en accession sociale (Programme d'orientations et d'actions – POA) : financement de l'opération en BRS « Tie Break » à Rumilly – SCCV Rumilly Cessens**
Rapporteur : MME Laurence KENNEL, Vice-présidente

RAPPEL :

L'approbation du PLUi-H le 3 février 2020 a signifié l'arrêt des actions du premier Programme local de l'habitat de la Communauté de communes, le PLH 2009-2014, prorogé par accord du préfet jusqu'à l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal. Le PLUi-H comporte un volet habitat, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), au sein duquel sont déclinés les axes de la nouvelle politique habitat de la collectivité.

Le premier PLH comportait une action d'aide à la production de logements aidés sur le territoire, visant à favoriser le développement d'une offre locative abordable et à maintenir un équilibre social de l'habitat. Le POA décline dans son orientation 1 « Développer une offre de logements diversifiée » les actions suivantes :

- 1.1 Favoriser l'accèsion à la propriété
- 1.2 Soutenir la production de logements locatifs sociaux et communaux
- 1.3 Répondre aux besoins des publics spécifiques

Dans le cadre de l'action 1.2, la Communauté de communes a adopté par délibération n° 2021_DEL_013 en date du 15 février 2021 son nouveau règlement d'aide à la production de logements aidés.

Ce système d'aides conditionnelles, attribuées après analyse de l'opportunité des projets, est défini selon les critères suivants :

- Aide aux opérations en PLUS et PLAI sur l'ensemble du territoire ;
- Pas de financement pour les logements PLS ;
- Aide aux projets structurants de la ville de Rumilly : résidence sociale et résidence jeunes actifs ;
- Aide aux logements en accession sociale à la propriété ;
- Aide à la réhabilitation du logement communal dans le cadre d'un conventionnement avec un opérateur social ;
- Aide au montage d'opérations innovantes à caractère social sur le territoire, sur le modèle du cohabitat.

Règles de financement

		Montant de l'aide		Bénéficiaires
NEUF (dont VEFA)	Aide à la construction	PLUS - PLAI	Ville centre : 1 500 €/lgt familial Ville centre : 2 000 €/lgt en résidence Bourgs et villages : 2 500 €/lgt familial	Communes Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés
		Accession sociale	2 000 €/logement	
		Opérations innovantes*	2 000 €/logement	
ACQUISITION-AMÉLIORATION / DÉMOLITION-RECONSTRUCTION	Aide à la réhabilitation	PLUS - PLAI	Ville centre : 1 500 €/lgt familial Ville centre : 2 000 €/lgt en résidence Bourgs et villages : 2 500 €/lgt familial	Communes Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés
		Accession sociale	2 000 €/logement	
		Opérations innovantes*	2 000 €/logement	
BATI COMMUNAL SI CONVENTIONNEMENT APL	Aide à la réhabilitation	PLUS - PLAI	2 000 €/logement	Communes Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés

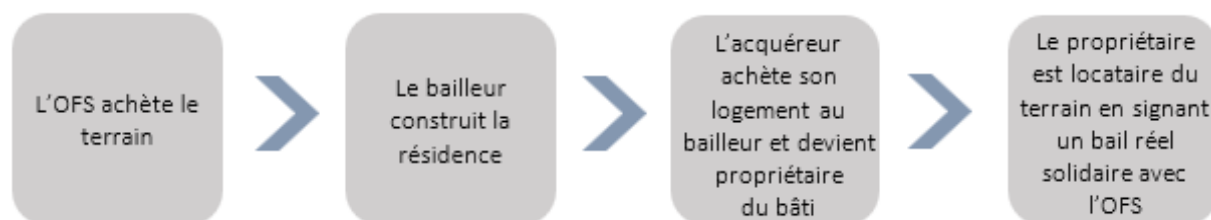
** Sont définies comme innovantes les opérations associant un projet social au projet habitat et développant une offre de logements à destination de publics spécifiques, sur le modèle du cohabitat (habitat inclusif ou participatif, intergénérationnel...). Les opérations innovantes doivent faire l'objet d'une étude de besoin. La Communauté de communes sera associée aux différentes phases de l'étude et évaluera l'opportunité du projet.*

Par courrier en date du 14 novembre 2024, la SCCV Rumilly Cessens (créée par SPIRIT IMMOBILIER et SAVOISIENNE HABITAT) a sollicité une aide financière de la Communauté de communes pour la construction 22 logements en bail réel solidaire – BRS, au sein de l'opération « Tie Break » route de Cessens à Rumilly.

RAPPEL : le bail réel solidaire a été mis en place en 2017, en application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Il s'agit d'un dispositif d'accession sociale à la propriété ; il permet à des ménages, se trouvant sous un certain plafond de ressources, de devenir propriétaires d'un logement à un prix abordable.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la loi ELAN a intégré les logements en BRS dans le décompte des logements sociaux prévu au titre de l'article 55 de la loi SRU, sans limitation de durée à compter de leur mise en service ; ils sont assimilés aux PLS.

Lorsque qu'un acquéreur achète un bien immobilier en bail réel solidaire, il devient propriétaire des murs du logement mais pas du terrain. Ce dernier est la propriété d'un organisme de foncier solidaire (OFS), agréé par l'État. En tant que locataire du terrain, le propriétaire du logement verse tous les mois à l'OFS une redevance foncière. Le montant de cette redevance varie d'un logement à l'autre en fonction notamment des prix moyens de l'immobilier dans la zone géographique en question.



Le logement BRS est considéré comme un logement social pérenne : sa revente est encadrée par un cadre légal et s'inscrit dans une logique anti-spéculative, visant à éviter une flambée des prix des biens immobiliers ou a contrario risquer une perte de capitaux.

Un bail réel solidaire est conclu pour une durée de 18 à 99 ans.

À titre d'information, plafonds de ressources pour bénéficier du bail réel solidaire en 2024 pour la zone A dans laquelle est classée Rumilly :

Nombre de personnes composant le foyer	Zones A
1	37 581 €
2	56 169 €
3	73 630 €
4	87 909 €
5	104 592 €
6	117 694 €
Ajout pour toute personne supplémentaire dans le foyer	13 116 €

À titre indicatif, prix de vente TTC (5,5%) des logements commercialisés par la SCCV Rumilly Cessens :

- T2 avec cave et garage (53 m² SU hors garage) : 177 275 € soit 2 717,12€ /m² SU + redevance 87€/mois
- T3 avec garage (72,66 m² SU hors garage) : 224 000 € soit 2 847,70€ /m² SU + redevance 103€/mois
- T4 avec cave et garage (97,54 m² SU hors garage) : 299 775 € soit 2 895,26€ /m² SU + redevance 122€/mois

Les logements BRS de l'opération « Tie Break » se répartissent de la façon suivante :

- > 8 T2
- > 11 T3
- > 3 T4

Le règlement des aides à la production de logement social approuvé dans le cadre du PLH ouvre droit à un financement de la Communauté de communes à hauteur de 2 000€ par logement en BRS, soit :

$$22 \times 2\,000 \text{ €} = 44\,000 \text{ €}$$

L'aide de la Communauté de communes sera versée en deux tranches, la première sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux (ordre de service) et le solde sur présentation d'un justificatif d'avancement des travaux l'année suivante. Dans l'hypothèse où l'ordre de service de démarrage des travaux interviendrait plus tard, le versement de cette première tranche serait repoussé d'autant.

À ce jour, le taux de commercialisation des 22 BRS est de 50%. Il reste à vendre essentiellement des logements de type 3.

La SCCV Rumilly Cessens s'engage à apporter une preuve de la vente effective des logements pour solliciter la subvention accordée par la Communauté de communes.

En tant que financeur du programme, la Communauté de communes demande que son logo soit présent sur tous les supports de communication se rapportant à l'opération (panneaux de chantier, etc.).

Au titre des interventions

Monsieur Roland LOMBARD demande si le statut de l'OFS est connu ? Il précise qu'il y a l'OFS public, et semi-public comme la foncière 74, et il y en a d'autres qui sont des offices privés. Il est d'avis qu'il ne faudrait pas, par ce travers, que la collectivité, même si c'est dans un but vertueux de production de logements à prix acceptables, favorise des initiatives privées qui leur ferait gagner de l'argent sur le dos des collectivités.

Madame Laurence KENNEL répond que là, en l'occurrence, le bailleur est SCCV Rumilly Cessens et c'est eux qui demandent.

Madame Christine BOUSCARLE, Chargée de mission Habitat et territoire, précise que le montage est expliqué au début de la délibération. Elle comprend ce qu'il exprime par rapport à cette différence entre une société privée et un organisme public, pour les subventions de la Communauté de communes. Dans le règlement des aides qui a été adopté par le Conseil communautaire en 2020, au moment de l'adoption du PLH, il n'y a pas eu de mention faite sur le fléchage de l'attribution d'une subvention qui favoriserait plutôt une structure publique. Elle informe que le PLH sera révisé dans le cadre de la révision du PLUi et il sera tout à fait possible, à ce moment-là, d'ajouter une mention complémentaire sur le fléchage des subventions pour l'accession sociale à la propriété.

Monsieur Yohann TRANCHANT souhaite ajouter que la Communauté de communes aide l'opérateur et non l'OFS dans ce cas précis. Il précise que l'opérateur est Savoisienne Habitat dans la SCCV, ce qui ne posera pas selon lui de difficulté majeure.

Madame Laurence KENNEL rapporte que ce sera vraiment versé au bailleur qui construit la résidence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

PAR 37 VOIX POUR,

(101 DUMONT Patrick, 102 ROUPIOZ Sylvia (Marie 142 GIVEL), 104 BASTIAN Patrick, 106 KENNEL Laurence, 107 LACOMBE Jean-pierre, 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE), 110 FAVRE Jean-pierre, 111 BLOCMAN Jean-michel, 112 VIBERT Martine, 113 DULAC Christian, 114 CHAUVETET Béatrice, 115 TRUFFET Nicolas (Michaël 121 VIOLLET), 116 LABORIER Edwige, 117 BERNARD-GRANGER Serge, 118 BOICHET-PASSICOS Christine (Edwige 116 LABORIER) 119 CLEVY Yannick, 120 CROENNE Astrid, 121 VIOLLET Michaël, 122 CHARVIER Florence (Yannick 119 CLEVY), 123 ABRY Michel, 124 GALMICHE Maude, 126 AUGUSTIN Laetitia, 127 DEPLANTE Serge, 128 STABLEAUX Marie, 129 PERRUISSET Claude, 130 MONTEIRO-BRAZ Miguel, 131 BONANSEA Monique (Miguel 130 MONTEIRO-BRAZ), 132 TURK-SAVIGNY Eddie, 133 PERISSOUD Jean-François, 134 TRANCHANT Yohann, 135 BOUCHET Geneviève, 136 BISTON Sylvain, 138 RAVOIRE François, 139 PAILLE Françoise, 140 DERRIEN Patrice, 141 VENDRASCO Isabelle, 142 GIVEL Marie)

1 VOIX CONTRE

(137 MUGNIER Joël)

Et 2 ABSTENTIONS,

(103 ZAMPARO Justine, 105 LOMBARD Roland)

APPROUVE le versement d'une aide financière d'un montant de 44 000 € à la SCCV Rumilly Cessens pour la production de 22 logements en accession sociale à la propriété – BRS, au sein de l'opération neuve Tie Break à Rumilly.

6. Equipements et infrastructure : convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association « la Maison du Vélo » 2025-2028

Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Vice-président

La convention d'objectifs signée en Mai 2021 avec la Maison du Vélo pour 4 ans est arrivée à échéance le 31 Décembre 2024.

L'intercommunalité est partenaire historique de l'association créée dans le cadre du Contrat de Développement de l'Albanais et qui a été soutenue dès sa création par le SIGAL.

L'association « La Maison du Vélo » œuvre depuis de nombreuses années pour la pratique du VTT et plus généralement du vélo sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et de l'Albanais à destination de ses habitants et notamment des jeunes, ainsi que des touristes en lien avec l'Office du Tourisme Rumilly-Albanais Savoie Mont-Blanc.

Les objectifs principaux poursuivis par l'association « La Maison du Vélo » et soutenus par la Communauté de Communes sont les suivants :

- Assurer des prestations et développer des produits éducatifs, touristiques et de loisirs au travers du VTT et de la pratique du vélo VTT ou autre, en lien avec l'Office de tourisme
- L'accueil et la formation de jeunes dans le domaine cycliste
- Développer une dynamique autour de toutes les disciplines du cyclisme en particulier celles liées au VTT sous toutes ses formes,
- Être un « centre ressources » pour tous les pratiquants du vélo en particulier à travers la gestion de l'équipement « La Maison du Vélo » situé à la ferme du plan d'eau à Rumilly
- Partager les espaces communs dans ces locaux (salle de réunion, sanitaires, hall d'entrée...) avec l'association de Pêche de l'Albanais (AAPPMA)
- Rechercher des financements complémentaires auprès d'autres partenaires publics ou privés
- Assurer des missions de veille et d'entretien du balisage des sentiers VTT existants (remplacement des balises défectueuses, ajout de la numérotation des itinéraires...) tout au long de l'année et être force de proposition et/ou de consultation pour les créations de futurs sentiers et ou de futurs produits touristiques en lien avec l'office de tourisme

Pour la mise en œuvre opérationnelle du label VTT/FFC, la maison du vélo a pour rôle et responsabilités :

- L'accueil du label site : à partir d'un numéro de téléphone permanent, donner tout renseignement réclamé, rôle réalisé en complémentarité de celui de l'Office de tourisme qui assure la promotion et les informations sur le territoire et ses activités
- Durant la période d'ouverture, point d'information où les pratiquants trouveront des renseignements spécifiques et les documents souhaités pour la pratique du VTT
- Une station de lavage
- Une trousse de réparation à disposition des pratiquants pour les petites réparations
- La possibilité de louer des vélos aux pratiquants
- La distribution de la documentation FFC en complément de celle faite par la Communauté de Communes
- Une implication sur toute action valorisant le site VTT.

Afin de poursuivre le partenariat opérationnel et financier avec la Maison du Vélo, il convient de procéder au renouvellement de la convention, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le montant de la subvention annuelle proposée sera rediscuté chaque année au vu notamment d'un bilan financier et d'un bilan des activités de l'association, par le Comité de suivi et d'évaluation, sans pouvoir dépasser 45 000 €. Elle n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits, chaque année, au budget de la Communauté de Communes et du respect par l'association de ses obligations prévues dans la convention.

M. BISTON ne prend pas part au vote car il indique être membre du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

Procès-verbal du conseil communautaire du 24 février 2025

Approuvé par le conseil communautaire du 31 mars 2025

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

PAR 38 VOIX POUR,

(101 DUMONT Patrick, 102 ROUPIOZ Sylvia (Marie 142 GIVEL), 103 ZAMPARO Justine, 104 BASTIAN Patrick, 105 LOMBARD Roland, 106 KENNEL Laurence, 107 LACOMBE Jean-pierre, 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE), 110 FAVRE Jean-pierre, 111 BLOCMAN Jean-michel, 112 VIBERT Martine, 113 DULAC Christian, 114 CHAUVETET Béatrice, 115 TRUFFET Nicolas (Michaël 121 VIOLLET), 116 LABORIER Edwige, 117 BERNARD-GRANGER Serge, 118 BOICHET-PASSICOS Christine (Edwige 116 LABORIER), 119 CLEVY Yannick, 120 CROENNE Astrid, 121 VIOLLET Michaël, 122 CHARVIER Florence (Yannick 119 CLEVY), 123 ABRY Michel, 124 GALMICHE Maude, 126 AUGUSTIN Laetitia, 127 DEPLANTE Serge, 128 STABLEAUX Marie, 129 PERRUISSET Claude, 130 MONTEIRO-BRAZ Miguel, 131 BONANSEA Monique (Miguel 130 MONTEIRO-BRAZ), 132 TURK-SAVIGNY Eddie, 133 PERISSOUD Jean-François, 134 TRANCHANT Yohann, 135 BOUCHET Geneviève, 138 RAVOIRE François, 139 PAILLE Françoise, 140 DERRIEN Patrice, 141 VENDRASCO Isabelle, 142 GIVEL Marie)

Et 1 ABSTENTION,

(137 MUGNIER Joël)

- **APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention telle que présentée.**

7. Environnement

7.1 Prévention et valorisation des déchets : Mise en place de subventions aux particuliers dans le cadre du Programme « Ensemble créons moins de déchets »

Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Vice-président

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit financièrement Le Programme Local de Prévention des Déchets de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie a été adopté par délibération n°2023_DEL_082 du 22 mai 2023. Ce programme, intitulé "Ensemble, créons moins de déchets" a une durée de 6 ans et compte 21 actions, pour répondre aux objectifs suivants :

- La réduction du poids des ordures ménagères résiduelles de 50 kg par habitant entre 2021 et 2028 (de 230 kg à 180 kg/hab) ;
- La réduction du poids des déchets végétaux de 10 kg par habitant entre 2021 et 2028 (de 55 kg à 45 kg/hab) ;
- La réduction du poids des déchets encombrants, incinérables et mobilier de 10 kg par habitant entre 2021 et 2028 (de 58 kg à 48 kg/hab).
- La diminution de 18 % du poids total de déchets ménagers et assimilés annuel (de 558 kg en 2021 à 456 kg par habitant en 2028).

Une enveloppe globale de 240 000 € TTC a été attribuée à la mise en œuvre du Programme.

L'un des principaux enjeux pour atteindre ces objectifs est le changement de pratiques des usagers, que ce soit au niveau de la gestion de leurs déchets, mais aussi de leurs habitudes de consommation. Afin d'inciter ces changements de comportements, il est nécessaire d'accompagner les usagers et de faciliter les éventuels achats d'équipements plus vertueux, dont le coût initial peut représenter un frein.

Ainsi, il est proposé la mise en œuvre d'un dispositif de subvention aux usagers particuliers lors de l'achat de matériel neuf ou d'occasion (reconditionné par des professionnels), de location ou de prestations de service pour des matériels ou équipements correspondant à certaines actions du programme « Ensemble créons moins de déchets », et en particulier :

- la promotion des textiles sanitaires lavables : aide à l'acquisition ;
- le broyage des déchets végétaux : aide à l'acquisition, à la location et à la prestation de broyage.

D'autres actions qui relèvent du programme pourraient être intégrées à ce dispositif ultérieurement, et feraient le cas échéant l'objet d'une information au conseil communautaire.

Il est proposé de confier la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif à la commission spécialisée « **Prévention et valorisation des déchets et milieux aquatiques** », qui aurait ainsi pour rôle :

- d'adopter un règlement d'attribution qui détaillera les modalités d'attribution, et auquel seront annexées les conventions-type à signer avec les bénéficiaires ;
- de décider du versement de subventions aux usagers dans le cadre du Programme "Ensemble, créons moins de déchets" et du montant de ces subventions dans la limite de l'enveloppe fixée à 7000 € pour l'année 2025 ;
- de procéder au bilan annuel du versement de ces subventions et de leurs effets, d'en modifier le montant de subvention chaque année le cas échéant, dans la limite des crédits budgétaires alloués, et d'en informer le conseil communautaire.

La Commission « Prévention et valorisation des déchets et milieux aquatiques » a émis un avis favorable quant à ces propositions lors de sa réunion du 4 février 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE le dispositif de versement de subventions aux ménages dans le cadre du Programme « Ensemble, créons moins de déchets » ;**
- **FIXE l'enveloppe pour le versement de ces subventions à hauteur de 7 000€ TTC pour l'année 2025, dont les crédits devront être ouverts au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante au Budget Primitif élimination et valorisation des déchets ménagers. Ce montant qui sera revu chaque année devra faire l'objet de crédits à ouvrir au budget primitif de l'année concernée. Le dispositif perdurera pendant la durée du Programme et tant que la présente délibération ne sera pas remise en question ;**
- **CONFIE à la commission spécialisée « Prévention et valorisation des déchets et milieux aquatiques » la mise en œuvre et le suivi du dispositif objet de la présente délibération**
- **AUTORISE le Vice-Président délégué à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, Prévention et Valorisation des Déchets à signer la convention avec l'usager ;**
- **AUTORISE l'ordonnancement des mandats de paiements à émettre selon la liste des bénéficiaires qui sera dressée et dans la limite de l'enveloppe fixée par la Commission spécialisée « Prévention et valorisation des déchets et milieux aquatiques ».**

7.2 Eau et assainissement

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Vice-président

7.2.1 Groupement de commande entre Grand Lac, Grand Annecy, Grand Chambéry et Rumilly Terre de Savoie pour la réalisation de l'étude « schéma directeur eau potable inter-collectivités »

Les collectivités de Grand Annecy, Grand Chambéry, Rumilly Terre de Savoie et Grand Lac sont historiquement liées à travers l'exercice de leur mission de service public de l'eau : des échanges d'eau potable ont déjà lieu au niveau de plusieurs points de leurs réseaux.

Les missions relatives à la production et distribution d'eau connaissent des tensions croissantes : le changement climatique amplifie des risques de défaillance, les exigences environnementales de préservation des milieux (ruisseaux, ressources gravitaires) impliquent des besoins de substitution et un recours aux eaux de surface ou aux nappes, enfin les exigences de qualité accrues peuvent impliquer l'arrêt de certaines ressources.

Dans ce contexte, les quatre collectivités souhaitent construire une collaboration à long terme pour améliorer la résilience de leurs territoires avec des transferts d'eau potable, réciproques, toutes ressources confondues.

Afin d'optimiser l'opération dans le cadre de cette étude, la constitution d'un groupement de commande est proposée entre les collectivités Grand Lac, Grand Annecy, Grand Chambéry et Rumilly Terre de Savoie, pour les missions nécessaires à la réalisation de l'opération en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

La communauté d'agglomération de GRAND LAC est désignée coordonnateur du groupement.

La convention de groupement prévoit une indemnisation du coordonnateur Grand Lac à hauteur de 24 000 € net sur la durée de l'opération, répartie en 4 parts égales soit 6 000 € par collectivité.

Un marché mixte avec une part forfaitaire et une part sur bon de commande sera mis en place :

- Part forfaitaire d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT, qui sera réparti entre les collectivités en 4 parts égales (25%). Cette phase correspond au cœur de l'étude d'interconnexion, avec notamment: analyse des besoins/ressources de chaque collectivité, évaluation des risques et construction des scénarios de crise, aboutissant à la proposition d'une architecture globale de connexion, modélisée et chiffrée.
- Prestations sur bon de commande: chaque membre du groupement pourra faire réaliser des prestations supplémentaires sur bon de commande, sans minimum et dans la limite d'un maximum estimé à 50 000 € HT par membre. Cela pourra concerner des études d'approfondissement, par exemple: évaluation des risques d'un site en particulier, modélisation précisée sur un tronçon de conduite qui concernerait uniquement une partie des collectivités, animation d'une réflexion en lien avec le sujet (exemples: plan de gestion ou exercices de crise), etc.

Le délai global de l'opération est estimé à 2 ans (phase préparatoire et exécution du marché).

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Les crédits Rumilly Terre de Savoie sont ouverts sur les budgets 2025 et 2026, Eau Potable, opération SE36.

Cette opération répond à l'un des objectifs du schéma directeur d'alimentation en eau potable (décembre 2024) de Rumilly Terre de Savoie.

Au titre des interventions

Monsieur Serge DEPLANTE indique que c'est un projet dont il a beaucoup parlé. Il y aura donc la ressource de Chautagne dans laquelle il sera possible de prélever, mais encore au-delà, car ce sont les quatre collectivités qui vont mettre les moyens mutualisés, ce qui pourra permettre de répondre à des besoins à des moments précis, sans prélever dans la nappe de Chautagne. C'est quelque chose d'important et de novateur. Il rapporte que jusqu'à maintenant, il y a eu des réunions techniques, des échanges entre les différents services, mais qu'il n'y a jamais eu de délibération de prise pour ce projet. Il fait part de sa satisfaction qu'une délibération soit proposée sur ce projet avec un engagement financier. Pour lui, il s'agit d'un acte fondateur pour ce projet qui va s'étaler sur plusieurs années. En voir les effets concrets est quelque chose de très important au vu des besoins du territoire, surtout ne connaissant pas le déficit d'eau potable du territoire dans les prochaines années.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE rapporte que pour avoir été à l'origine des prises de contact, notamment avec Grand Lac pour ce sujet, il se réjouit de cette délibération et indique que c'est une vraie bonne nouvelle pour le territoire. Il souligne l'importance de cette délibération et espère que leurs successeurs en auront bien conscience, et qu'ils mèneront ce projet à terme, même s'il est possible que rien ne se fasse avant plusieurs années, mais c'est la survie du territoire de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie qui est en jeu.

Monsieur le Président indique que Grand Lac et Grand Annecy ont leur lac et ne rencontrent pas de problèmes majeurs d'eau. Ils précisent qu'ils voient à long terme, et se réjouit de cela.

Monsieur Jean-pierre LACOMBE tenait à rappeler qu'il a été à l'initiative de cette décision.

Monsieur le Président en est satisfait et le remercie.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY précise qu'il s'agit effectivement d'un beau projet. Il souhaite savoir si l'étude qui va être menée est uniquement technique sur les connexions entre les réseaux, ou est ce que c'est potentiellement pour un fonctionnement à venir de cette union de ces grandes collectivités ? Il demande aussi si cela pourrait avoir un impact sur la fixation du prix de l'eau sur le territoire, à l'avenir ?

Monsieur Serge DEPLANTE répond que dans un premier temps, il faudra que les différentes collectivités puissent faire des études sur comment les interconnexions vont être faites, comment les réseaux vont être situés... Ce sont des études un peu préliminaires à tout cela. Après, il est certain que quand il y aura la construction de ces réseaux structurants, de gros investissements à faire.

Monsieur le Président indique que c'est compliqué à dire étant donné que c'est le long terme qui est abordé. Il pense que cela aboutira au moins dans dix ans, mais souligne la nécessité d'amorcer cette étude.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY revient sur le sens de sa question en demandant si à terme, cela amènerait à une harmonisation entre tous les territoires du prix de l'eau, est ce que cela a été évoqué, et est ce qu'il y a une phase dans cette étude qui abordera cela ?

Monsieur Serge DEPLANTE indique qu'ils ne sont pas à ce niveau de précision. Des discussions ont eu lieu surtout pour faire connaître les besoins de Rumilly Terre de Savoie sur, par exemple, les réseaux à venir. Ce sont ces études qui vont permettre déjà de définir cela.

Madame Marion RENOIR, Directrice du pôle environnement, indique qu'il s'agit tout à fait de cela. Il s'agit de l'hydraulique, des schémas des tracés avec plusieurs possibilités à comparer, un volet financier sur le chiffrage d'une infrastructure globale, et un volet lié à des schémas d'exploitation. Elle précise que si ce futur réseau un jour sature, il faut se poser la question de savoir si la volonté est de pallier à toutes les situations de défaillance rencontrées ou probables, il faudra déterminer cela pour que le réseau puisse fonctionner en temps réel. Aujourd'hui, dans ce schéma d'étude, il n'y a pas de volet sur comment les EPCI financent tout cela, quelle structure d'exploitation. Avant il y a un relai technique, d'exploitation, pour vérifier la faisabilité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,
- **DESIGNE** François RAVOIRE et Serge DEPLANTE respectivement représentants titulaire et suppléant pour la Commission d'Appel d'Offre (CAO) ad hoc créé pour ce groupement de commande,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commande et tous les actes nécessaires à son exécution,
- **AUTORISE** la délégation à Grand Lac de la signature des actes d'engagement.

7.2.2 Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly pour la pose de réseaux de transfert d'eaux usées, de fourreaux de communication et de conduites d'eau potable dans le cadre de l'opération de requalification de l'entrée Nord du centre-ville historique de Rumilly

La Ville de Rumilly engage un projet de requalification de l'entrée Nord de Rumilly au printemps 2025. La Communauté de Communes souhaite anticiper, sur le périmètre de l'opération, la pose d'un tronçon de conduites et réseaux, dont la programmation est nécessaire dans le cadre du projet de nouvelle station de traitement des eaux usées et de valorisation énergétique intercommunale à Rumilly.

Afin de coordonner les interventions des différents maîtres d'ouvrages, de limiter les interventions de chantier et d'optimiser les temps et périodes de travaux, il est proposé d'établir une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes à la Commune de Rumilly.

La conception des réseaux concernés incombe à la Communauté de Communes.

Ces derniers sont présentés ci-dessous :

- Eaux usées : tronçon de 141,5 ml de la future conduite de transfert gravitaire entre le rond-point de l'annexion et le Poste de Refoulement de l'Annexion. Polypropylène, DN 500.
- Eau potable : tronçon de 141,5 ml de l'actuelle conduite de transport et distribution Fonte, DN 100.
- Fibre optique (chambres de tirage et fourreaux, hors câbles) : tronçon de 141,50 ml du futur réseau de communication entre la médiathèque et la future STEU-VE, prévue raccordée au réseau privé de la Commune.

Le montant des travaux est évalué à 200 000 € HT (*) auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre représentant 4,4 % du montant des travaux soit 8 800 €HT (**estimation en cours de finalisation par le maître d'œuvre de la Ville dans le cadre de l'adaptation du projet aux travaux de requalification de l'entrée nord de Rumilly*).

La Convention prévoit la mise à jour des coûts en fonction des résultats de l'appel d'offres travaux et des attachements à l'issue du marché.

Le projet de convention annexé présente les termes de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes à la Commune de Rumilly.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes à la commune de Rumilly relative à la fourniture et pose de réseaux divers dans le cadre des travaux de « requalification de l'entrée du centre-ville historique nord de Rumilly » ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et toutes pièces qui y seraient relatives et ce compris les avenants à ladite convention.

7.2.3 Renouvellement pour la période 2025-2030 de la convention entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc fixant les conditions d'attribution et les modalités de versement de la participation financière demandée par la chambre d'agriculture pour la mission visant à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration

A la demande de l'État, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc assure depuis l'année 2000 la Mission d'Expertise et de suivi des Épandages (MESE). **Cette mission comprend notamment :**

- Le suivi de l'application d'une fertilisation raisonnée intégrant les boues des stations d'épuration afin de protéger l'environnement et d'éviter les pollutions des sols, des nappes, des rivières et des captages d'eau potable ;
- Le suivi du recyclage des boues des stations d'épuration ayant un réel intérêt agronomique et présentant toutes les garanties d'innocuité vis à vis des sols et des productions agricoles ;
- Le suivi agronomique des épandages.

Le fonctionnement de la MESE (Mission d'Expertise et Suivi des Épandages) nécessite la participation financière des collectivités locales productrices de boues par un conventionnement avec la chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc.

Une convention première avait été établie pour la période 2019-2020, puis renouvelée pour la période 2021-2024 conformément à la délibération 2021_DEL_010 du 15 février 2021.

Cette convention étant arrivée à son terme fin 2024, il convient d'établir une nouvelle convention pour la période 2025-2030 afin de bénéficier des avis de la MESE pour les stations de traitement des eaux usées (STEU) concernées.

Pour chaque sollicitation, la participation financière dépend de la capacité nominale de la STEU :

- < 2000 EH (équivalent habitant) : 400 € (toutes STEU en roseaux)
- >2000 et < 10000 EH : 950 € (station secteur de Vallières)
- > 10000 EH : 1 850 € (aucune station)

Ces prix sont fixés pour l'intégralité de la période 2025-2030.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention fixant les conditions d'attribution et les modalités de versement de la participation financière demandée par la chambre d'agriculture pour la mission visant à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration pour la période 2025-2030**
- **AUTORISE le Président à signer la convention.**

7.2.4 Restauration du marais des Vorges et protection du captage de la Rue - Plan d'action et Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SILA

Dans le cadre de sa compétence Grand Cycle de l'Eau, transférée par la Communauté de Communes au SILA sur le bassin versant du Fier, le SILA prévoit des travaux de restauration du marais des Vorges sur la commune de Marcellaz-Albanais.

Cette zone humide fait partie du réseau de 43 zones humides de l'Albanais (site S10 de l'inventaire Natura 2000 animé par le Parc Naturel Régional des Bauges référencé ZSC FR 8201772), dispose d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope et a été classée par le SILA dès 2019 comme zone humide stratégique, au même titre qu'une quinzaine d'autres sur le bassin versant Fier et Lac d'Annecy.

Le SILA en assure donc la gestion complète : coordination du Plan de Gestion, animation foncière, opérations d'entretien, opérations de restauration, suivis scientifiques, sensibilisation le cas échéant...

La particularité de cette zone est qu'elle héberge également le captage de la Rue (arrêté de DUP DDAF-B/1-97 du 31 janvier 1997) utilisé pour l'alimentation en eau potable du territoire de la communauté de communes, et en particulier la commune de Sales.

Le SILA et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie souhaitent travailler conjointement afin de concilier les objectifs de restauration du marais et de préservation de la ressource en eau potable.

Le SILA a produit en 2023 une notice de gestion de la zone humide, complétée en 2024 par une étude hydraulique et hydrogéologique visant à étudier la faisabilité de la réhydratation tout en s'assurant de l'absence d'impact sur le captage.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie souhaite également améliorer la connaissance de cette ressource et réfléchir à la problématique de qualité physico-chimique de l'eau du fait de la présence de Fer et de Manganèse en quantité importante dans l'eau.

Un plan d'action commun sur 2 ans a donc été proposé en Comité de Pilotage du 13 janvier 2025 et comprend :

– Phase 1 : La réalisation sur 2025 de travaux d'instrumentation de la zone comprenant notamment la création de piézomètres et la mise en œuvre d'équipements de mesure de débits permanents (sur 2 ans).

- La Communauté de Communes prendra en charge les piézomètres situés à l'intérieur du périmètre de protection immédiat, les équipements de mesure sur la source (débit capté et trop-plein), la station pluviométrique et les analyses de qualité
- Le SILA prendra en charge les piézomètres situés dans le marais et la mesure des débits en entrée et sortie de Marais
- Le financement sera donc partagé entre le SILA (environ 1/3) et la CC Rumilly Terre de Savoie (environ 2/3), pour un montant estimé à 70 500 € HT.

➤ **Compte tenu de cette répartition, il est proposé que la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie assure la Maîtrise d'Ouvrage, et que les prestations à charge du SILA selon la description ci-dessus lui soient refacturées**

– Phase 2 : La mise en œuvre sur 2026 des travaux de réhydratation du marais

➤ **Le montant estimé de 23 000 € HT sera pris en charge intégralement par le SILA et ne nécessite pas de convention**

En outre, le SILA pilote l'animation foncière en vue de l'acquisition des parcelles situées dans l'emprise de la zone humide. La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'est engagée lors des précédents Comités de Pilotage à assurer la Maîtrise d'Ouvrage pour l'acquisition des terrains ; le SILA établira ensuite les conventions d'usages avec les exploitants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan d'action ci-dessus présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la phase 1 (2025) et tous les actes nécessaires à son exécution,
- **VALIDE** la démarche d'acquisitions foncières dans le périmètre de la zone humide du marais des Vorges.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président remercie la presse et les participants et lève la séance publique à 22h38.

Le secrétaire de séance,

Jean-françois PERISSOUD

Le Président,

François RAVOIRE